

Ouest Formation Conseil Travaux Publics (OFC TP)

47 route d'Aisne - 44570 TRIGNAC - ☎ 06-87-72-43-21

✉ contact@ofctp.com et 🌐 <https://ofctp.com/>

N° SIRET : 81750682700010

Numéro de déclaration d'activité : 524 407 859 44

Code NAF/APE (INSEE) : 8559AE

Numéro de TVA intracommunautaire : FR41817506827

Attestation de compétence relative à l'intervention à proximité des réseaux

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 du décret du 15-02-2012 modifié)

Je soussigné **FERRON Anthony**, chef d'entreprise de l'organisme de formation **OUEST FORMATION CONSEIL TRAVAUX PUBLICS (OFC TP)** dont le numéro d'enregistrement du centre d'examen sur le Guichet Unique est le **N° 211** atteste que :

Monsieur LEBOT Arnaud

salarié de l'entreprise : **BALÉ SE**
domiciliée **165, avenue de Bretagne**
44420 MESQUER

a RÉUSSI l'examen

concernant le domaine de compétence :

Préparation et Conduite de projet – CONCEPTEUR

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur.

Ce test AIPR s'est tenu le **jeudi 29 avril 2021** (relatif au domaine de compétence susmentionné)

avec le n° de ticket d'examen : **23b8b8270a60**

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite de l'examen mentionnée ci-dessus.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à : TRIGNAC (44), le 29/04/2021,

L'organisme de formation – centre d'examen,



M. FERRON Anthony

47 route d'Aisne - 44570 TRIGNAC

☎ : 06-87-72-43-21

✉ : contact@ofctp.com

Site internet : <https://ofctp.com/>

N° Siret : 817 506 827 00010

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.